

CONTRAT TALC (Trinité à la carte)



CONDITIONS

- Contrat annuel non tacitement reconductible à échéance au 1er janvier : tout contrat engagé au cours de l'année sera calculé au prorata-temporis. Reconduction proposée en fin d'année.
- Paiement comptant ou échelonné sur 10 prélèvements automatiques
- Emplacement à flot sur corps-morts pour les bateaux de plus de 10.50 mètres

- 10 mois à flot sur ponton

Contrat annuel avec absences du plan d'eau obligatoire de 60 nuits à des périodes redéfinies par le port chaque année.

Exemple de programme TALC 2024: De Janvier à mai: place à flot Entre mai et octobre : A terre ou en navigation = 60 nuitées d'absence obligatoires, par périodes de 15 nuitées consécutives dont deux périodes imposées. Octobre / Novembre : A flot ou à terre Décembre : A flot

AVANTAGES

- Un contrat à prix attractif
- 3 aller/retour de manutentions gratuites comprises dans le contrat.
- Accès au réseau Passeport Escale
- Accès aux sanitaires, point recyclage, wifi, eau, électricité, chariots d'armement

Terre-plein

Ce contrat intègre 3 **Aller/Retour** de manutentions + location de ber + emplacement à terre

Les manutentions d'arrivée ou de départ sur camion ne sont pas comprises dans la prestation.

La réservation des manutentions doit être anticipée au maximum pour ces périodes. La demande se fait dès l'établissement du contrat en capitainerie afin de compléter le formulaire.



Navigation

Carte Passeport Escales

=> 2 premières nuitées offertes à chaque escale dans les ports de la Compagnie. La déclaration d'absence doit être effectuée avant midi avec un retour au minimum le lendemain après-midi.

Exception pour Houat et Hoëdic : du 1er septembre au 30 juin : 1 nuitée offertes dans chacun des 2 ports du 1er juillet au 31 août : les escales sur les îles restent payantes

=> 5 nuitées offertes par port dans plus de 150 ports dans la limite de 2 nuitées consécutives - sous condition de déclaration de croisière au préalable. Liste des ports ou regroupement de ports disponible sur votre espace client.

=> Mise en place d'un compte de points attribués proportionnellement aux prestations payées par le client (Hors règlement contrat)

RÉSILIATION

La résiliation du contrat Trinité à la carte entraîne la refacturation de l'ensemble des prestations délivrées par le port entre la date de début de contrat et la date de résiliation au tarif public en vigueur à la date de résiliation (manutentions, mise à disposition du ber...) et les occupations d'emplacement aux ports refacturées au tarif mensuel.

Le non-respect d'obligation d'absence entraîne automatiquement une résiliation.

En cas de vente du bateau, le contrat est nominatif et donc non transmissible.

A compter de la date de signature de l'acte de vente, le nouveau propriétaire ne peut bénéficier des avantages ni de la place de port de l'ancien propriétaire. Il doit donc contacter la capitainerie.

